

Service émetteur : Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité prévention et promotion de la santé environnementale

Affaire suivie par : Maëlle DAMPFHOFFER
Courriel : ars-oc-dd30-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 76 80 56
Réf. Interne :
Date : 27/07/2020

Note d'information aux Maires du département du Gard

Objet : Lutte contre les moustiques vecteurs d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika) en 2020

1. Contexte

➤ *Le moustique tigre : un enjeu sanitaire*

Le moustique *Aedes albopictus* (« moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'océan indien. En métropole, ce moustique s'est développé de manière continue depuis 2004. Il est désormais définitivement implanté dans 58 départements (dont tous les départements de la région Occitanie).

Ce moustique, qui a su s'adapter à notre climat, est une préoccupation de santé publique en raison de sa capacité à transmettre, sous certaines conditions, des maladies infectieuses comme la dengue, le zika ou le chikungunya.

Des foyers de transmission locale ont été observés en Occitanie en 2014, 2015, 2017 et 2018.

Dans ce contexte, un dispositif de surveillance des arboviroses en France métropolitaine a été mis en place dès 2006 dans le cadre du plan ministériel anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

Le moustique tigre s'est implanté dans le département du Gard à partir de 2011. Depuis lors, un plan de lutte est mis en place chaque année.

➤ *1^{er} janvier 2020 : nouvelle gouvernance de la lutte anti-vectorielle*

Suite au décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, les Agence Régionales de Santé (ARS) sont en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, des missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles.

Ces missions étaient auparavant exercées par les conseils départementaux, dont l'EID Méditerranée est l'opérateur public dans le Gard.

Les ARS ont la possibilité d'exercer en régie ces missions ou de les confier à un organisme de droit public ou de droit privé. Ces organismes doivent avoir été habilités par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et sont placés sous son contrôle.

Pour notre département, le marché a récemment été attribué pour 4 ans à la société Altopictus (110 Impasse John Lock 34700 PEROLS– www.altopictus.fr), habilitée par arrêté 2020-001 du 6 janvier 2020.

NB : Les missions de lutte anti-vectorielle, exercées maintenant par l'ARS, et qui visent à limiter la propagation de maladies, diffèrent de la lutte contre la nuisance due aux moustiques qui reste de la compétence du conseil départemental (et dont l'EID méditerranée est l'opérateur).

2. Le dispositif de surveillance entomologique et l'intervention autour des cas dans le département

➤ Surveillance entomologique

Le Gard fait partie des 9 départements de France métropolitaine dont plus de 40% des communes sont colonisées par le moustique tigre (57% des communes à l'issue de la saison 2019). Par ailleurs, 93% de la population du département est actuellement concernée.

La surveillance entomologique, dont l'objectif est de connaître la progression de l'implantation du moustique dans le département et la surveillance de lieux sensibles, s'exerce sous 2 formes :

- des sites surveillés par pièges pondoires relevés mensuellement par l'opérateur :
 - les abords des services d'urgences des établissements de santé,
 - l'aéroport, point d'entrée du territoire au titre du règlement sanitaire international (RSI),
 - le front de la colonisation, adapté en fonction de l'implantation du moustique.

Pour la saison 2020, qui a commencé au 1^{er} mai et s'étend jusqu'au 30 novembre, 35 pièges pondoires sont répartis dans le département, comme indiqué sur la carte annexée.

- un suivi des signalements via la plateforme nationale de signalement : [https://signalement-moustique.anses.fr/signalement albopictus/](https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/) , assuré par l'opérateur qui gère les signalements dans des communes non colonisées.

➤ Surveillance épidémiologique / intervention autour des cas

Le dispositif de surveillance épidémiologique renforcée de la dengue, du chikungunya et du Zika concerne l'ensemble des départements de la région Occitanie, où l'implantation du moustique tigre est avérée.

Ce dispositif, mis en place pendant la période d'activité du moustique (du 1^{er} mai au 30 novembre), repose sur la détection précoce des cas importés de maladies vectorielles : tous les cas confirmés de retour d'une zone de circulation de ces virus (cas « importés ») doivent faire l'objet d'un signalement au point focal de l'ARS.

Après enquête épidémiologique conduite par l'ARS, lorsque qu'il est déterminé que le cas a pu être virémique lors de son séjour dans le département, une enquête entomologique est demandée par l'ARS à l'opérateur, dans les divers lieux où le cas a séjourné.

Ce signalement systématique permet, lorsque cela est nécessaire, une intervention d'élimination des moustiques autour des lieux de vie des patients afin de prévenir la survenue d'une chaîne de transmission autochtone.

Un cas importé (contrairement au cas autochtone) est un cas ayant séjourné en zone de circulation connue de virus dans les 15 jours précédant le début des symptômes.

3. Le rôle des maires dans le dispositif

➤ *Le rôle des maires est précisé dans le nouvel article R 1331-13 du code de la santé publique*

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles officialise et conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique (Cf. [Article R1331-13](#)) une section relative aux différentes missions des maires en matière de « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » et, en particulier, celles :

- d'informer la population sur les mesures préventives nécessaires et organiser des actions de sensibilisation du public, le cas échéant en lien avec le préfet,
- de mettre en place, dans les zones urbanisées, un programme de repérage, de traitement et de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.

Pour mettre en œuvre ces missions, le décret prévoit que le maire puisse :

- prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées,
- désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures,
- informer le préfet des actions entreprises sur le territoire communal, ainsi que de toute détection inhabituelle d'insectes vecteurs de maladies sur le territoire de sa commune.

➤ *Pour les communes non colonisées*

Une vigilance particulière et la promotion de l'utilisation de la plateforme https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus en cas de découverte d'un moustique ressemblant au moustique tigre permettra de connaître plus précocement les nouveaux secteurs colonisés (Cf. document d'information joint en annexe).

➤ *Pour les communes colonisées*

Le moustique tigre est un moustique particulièrement nuisant en plus d'être un vecteur potentiel de maladies. Toutes les actions visant à informer et inciter la population à mettre en œuvre des mesures préventives permettront de limiter la nuisance tout en diminuant le risque vectoriel.

Le moustique tigre pond et se développe dans l'eau stagnante (petits objets et récipients en eau à proximité des habitations). Le moustique tigre a un rayon d'action très court (moins de 150 m). Le

seul moyen d'agir sur sa densité est donc l'élimination définitive, ou à défaut la surveillance régulière, de tous les gîtes larvaires autour de la maison (domaine privé et public). Ces actions simples de repérage et de surveillance permettent de lutter efficacement et durablement contre le moustique tigre et ainsi à la fois de diminuer les nuisances et les risques de propagation de ces maladies.

Sont joints en annexe deux documents qui peuvent être utilisés pour cette communication et pour la mobilisation des populations.

Le portail officiel <https://signalement-moustique.anses.fr> contient également des informations validées sur le moustique tigre (mode de vie, répartition, risque sanitaire...).

➤ *Suite à déclaration d'un cas de dengue, de chikungunya ou de zika*

Si une enquête entomologique réalisée suite à la déclaration d'un cas montre la présence de moustique tigre dans un lieu fréquenté par une personne virémique, une opération de traitement de lutte anti-vectorielle sera commandée par l'ARS à l'opérateur Altopictus. L'opérateur prendra contact avec le maire de la commune concernée pour l'informer des modalités de traitement envisagées et les adapter aux conditions particulières qui peuvent être rencontrées sur ce territoire, en accord avec l'ARS.

Pour une meilleure efficacité, ces traitements doivent être faits dans les délais les plus courts possibles en fonction des conditions météorologiques.

Avant le traitement, l'opérateur se chargera d'informer les résidents du secteur concerné par affichage ou/et remise de document en boîtes aux lettres. L'appui de la commune pourra être nécessaire pour contacter des agriculteurs ou autres propriétaires de terrains non bâtis qui seraient concernés par le périmètre de traitement envisagé. A noter que ces périmètres sont en général restreints (cercle d'environ 150 mètres de rayon).

Le secret médical prévalant, les coordonnées des cas ne seront jamais communiquées aux communes.

NB : La lutte contre les moustiques adultes au moyen de pulvérisations spatiales d'un insecticide (à la demande des autorités sanitaires) est réservée à des périmètres restreints autour des personnes malades ou lors des épidémies. L'usage des insecticides doit, en effet, être raisonné pour prévenir tout risque d'apparition de résistance chez les populations de moustiques, ce risque augmentant en cas d'usage trop généralisé et systématique. Par ailleurs, l'effet de ces insecticides sur les moustiques est temporaire. Il est donc de toute façon nécessaire d'éliminer les gîtes potentiels.

➤ *L'ARS vous aide à informer*

Pour appuyer les actions que vous pourrez mettre en œuvre au niveau communal, vous disposez des documents joints à la présente note.

De plus, l'ARS finance, par l'intermédiaire du réseau GRAINE, l'association « Les Petits Débrouillards » qui pourra vous proposer des animations pour informer tout type de public sur le moustique tigre.

Contact :

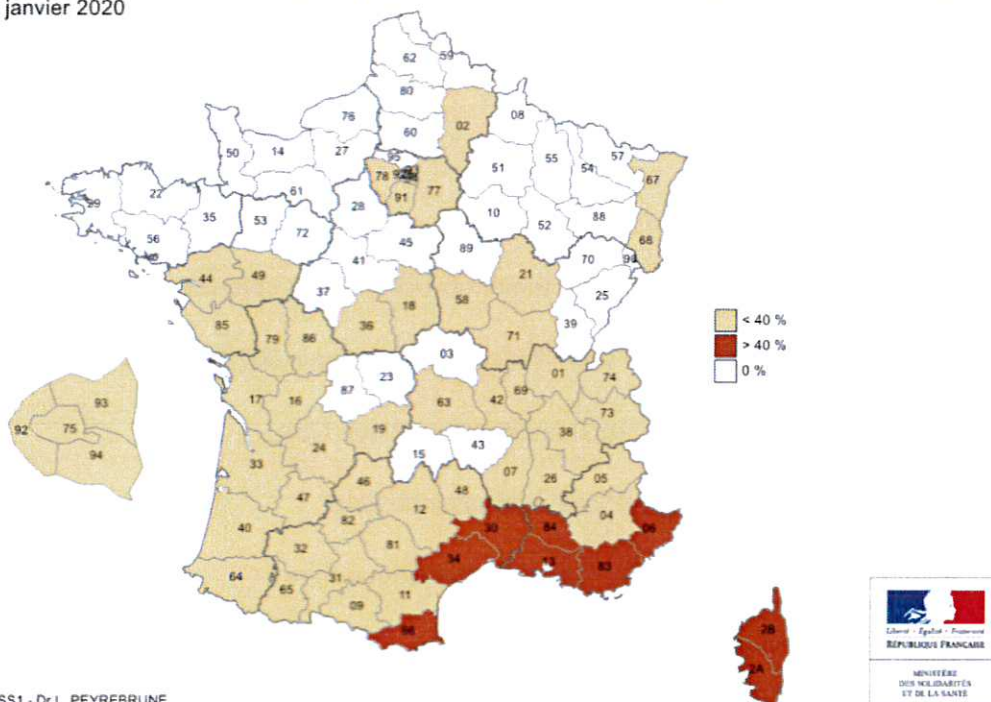
Flora Charny - Coordinatrice pédagogique
Les Petits Débrouillards - Antenne du Gard
09 81 36 97 02
<f.charny@lespetitsdebrouillards.org>

Annexes :

- Cartes des départements et communes colonisées à l'issue de la saison 2019
- Carte de la surveillance entomologique 2020 : localisation des pièges pondoirs
- Affiche « signalement » moustique tigre
- Affiche « réflexes » moustique tigre
- Dépliant d'information moustique tigre

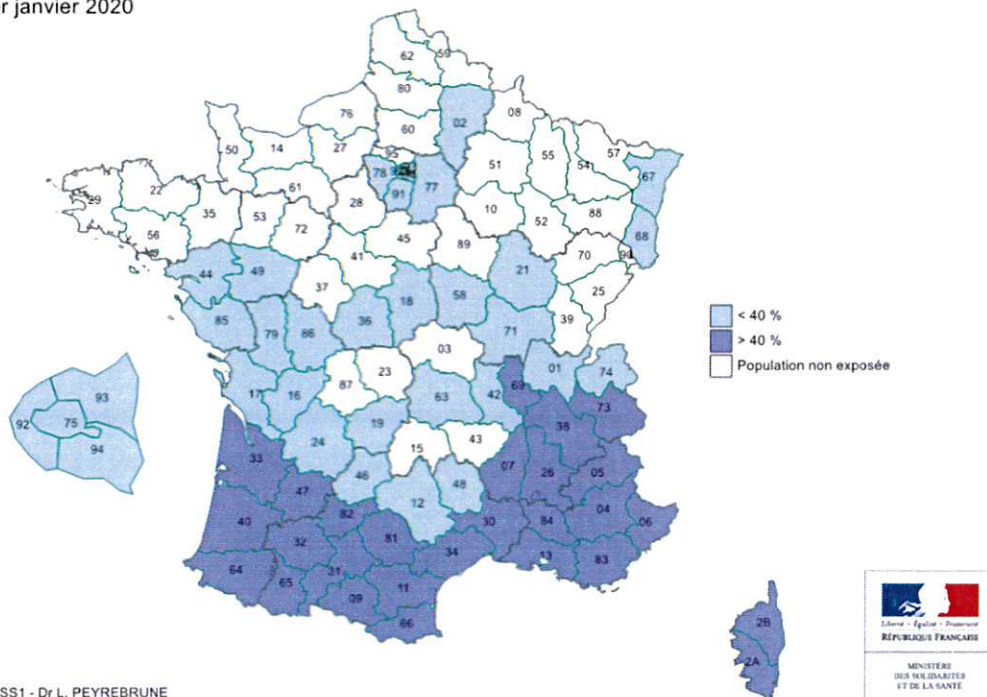
ANNEXES :

Pourcentage de communes colonisées par *Aedes albopictus* des départements de France métropolitaine
1er janvier 2020



DGS - VSS1 - Dr L. PEYREBRUNE

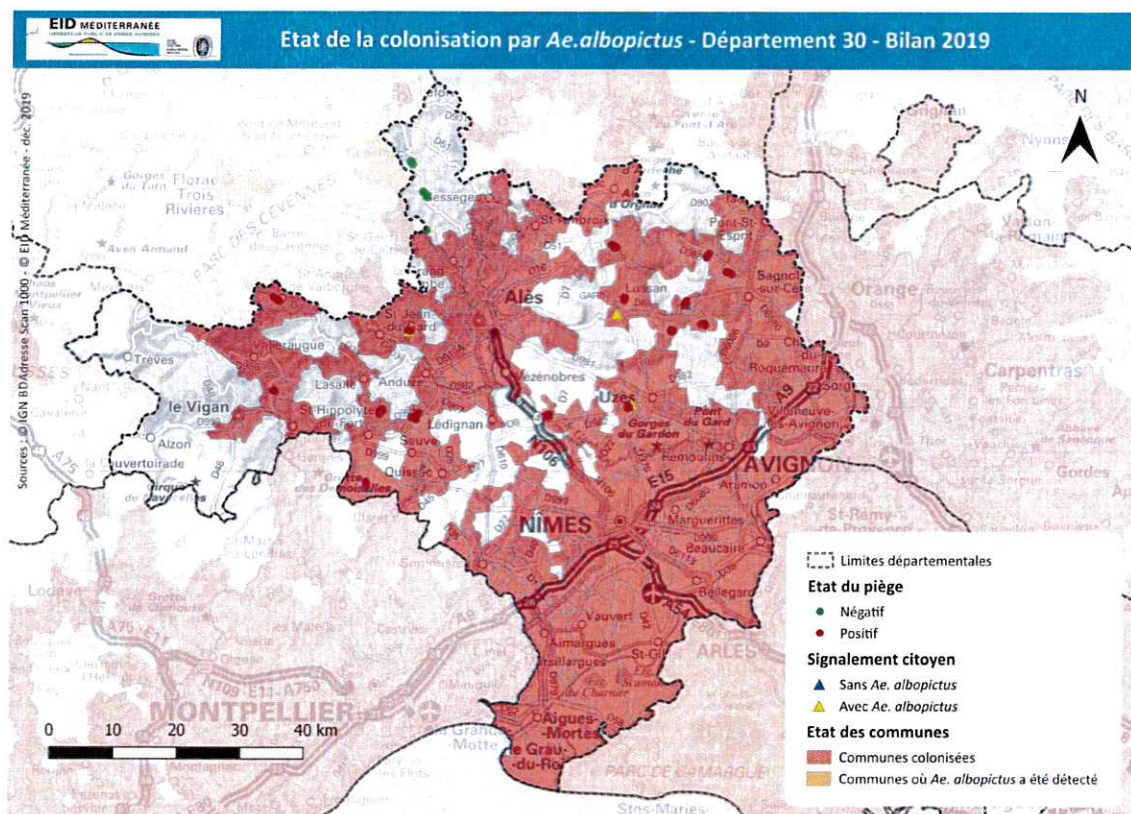
Pourcentage de la population exposée à *Ae. albopictus* dans leur département (France métropolitaine)
1er janvier 2020



DGS - VSS1 - Dr L. PEYREBRUNE

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/cartes-de-presence-du-moustique-tigre-aedes-albopictus-en-france-metropolitaine#Carte-de-presence-des-moustiques-vecteurs-Aedes-albopictus>

Etat de la colonisation des communes par le moustique tigre au 1^{er} janvier 2020



Source : EID Méditerranée : Bilan 2019 de la surveillance du moustique *Aedes albopictus* dans le département du Gard

Plan de surveillance entomologique 2020 dans le département du Gard : localisation des pièges pondoirs (PP)

Site/Commune	Nombre de PP	Rappel de l'intérêt
Aéroport de Nîmes - Garons	5	Site soumis au Règlement Sanitaire International
CHU Carémeau - Nîmes	3	Sites sensibles – Etablissement de santé avec SAU
Polyclinique Grand Sud - Nîmes	3	
CH d'Alès- Cévennes - Alès	2	
Nouvelle Clinique Bonnefon - Alès	2	
CH Louis Pasteur – Bagnols/Cèze	2	
Génolhac	2	Front de colonisation Nord
Chamborigaud	2	
Saint-Dionisy	2	
Boucoiran-et-Nozières	2	Colonisation en « tâche d'huile »
Meyrannes	2	
Saint-Côme-et-Maruejols	2	
Domessargues	2	
Cascades du Sautadet (La Roque sur Cèze)	2	Site touristique en zone non colonisée
Aulas	2	Front de colonisation Ouest

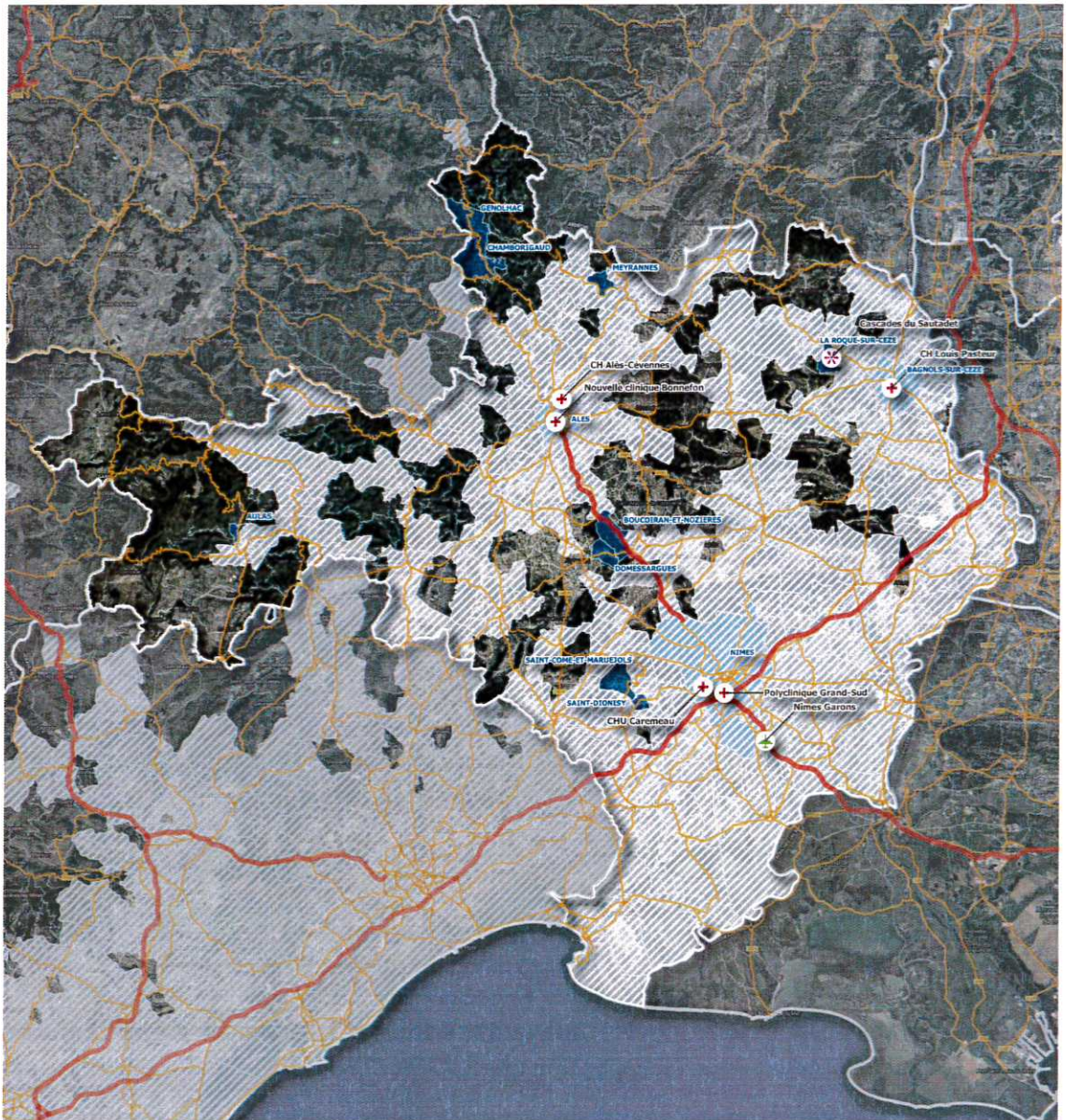
Carte des communes et sites sensibles surveillés par pièges pondoirs pour la saison 2020*

Légende

- Commune colonisée
- Commune proposée pour être surveillée par pièges pondoirs

- Réseau routier**
- Liaison principale
 - Type autoroutier

- Sites à risques**
- Site touristique
 - Hôpital
 - Hôpital



Source : Altopictus



* Les pièges pondoirs peuvent être déplacés en cours de saison en fonction des résultats des relevés mensuels, afin de suivre l'évolution de la colonisation.